



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 mai 2002
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre

(pour la période allant du 28 novembre 2001 au 29 mai 2002)

I. Introduction

1. Le présent rapport sur l'opération des Nations Unies à Chypre rend compte de l'évolution de la situation entre le 28 novembre 2001 et le 29 mai 2002, et fait le point des activités menées par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, conformément à la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, en date du 4 mars 1964 et de ses résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1384 (2001) du 14 décembre 2001.

II. Activités de la Force

A. Maintien du cessez-le-feu et du statu quo militaire

2. La situation militaire est demeurée calme le long des lignes de cessez-le-feu. Il y a eu moins d'incidents, surtout à Nicosie, où les forces qui s'opposent sont proches les unes des autres. Ces incidents sont notamment des mises en joue de soldats de la Force, des jets de pierres, des avancées et des occupations temporaires de positions non gardées et des insultes.

3. Les violations aériennes de la zone tampon des Nations Unies sont tombées de 34 (au cours de la période précédente) à 17. Sept ont été commises par des appareils de la Garde nationale, quatre par des appareils militaires turcs, une par un aéronef léger civil venant du sud et cinq par des avions civils venant du nord.

4. Les restrictions imposées à la Force par les forces turques et les forces de sécurité chypriotes turques en juillet 2000 ont continué d'entraver ses opérations. De même, aucun changement n'était à signaler en ce qui concerne la violation du statu quo militaire dans le village de Strovilia.

5. Les restrictions des déplacements le long de l'axe routier Famagusta/Dherinia, imposées en novembre 2000, ont empêché la Force de surveiller l'ensemble des secteurs fermés de Varosha. Les activités d'observation de la Force sont limitées aux secteurs situés à l'intérieur de Varosha qui sont visibles à partir des postes d'observation fixes et d'un bref itinéraire de patrouille, éloigné de la clôture d'enceinte. L'Organisation des Nations Unies tient le Gouvernement turc responsable du maintien du statu quo à Varosha.

6. Le franchissement de la ligne de sécurité maritime s'est poursuivi : cette ligne est le prolongement en mer de la ligne médiane de la zone tampon, que les navires des deux parties sont invités, pour leur propre sécurité, à ne pas franchir. À l'ouest, les forces turques ont franchi cette ligne, toujours dans le cadre d'opérations de ravitaillement de la poche de Kokkina, à peu près autant de fois que lors de la période correspondante en 2001, observation qui s'appliquait également à l'est, près de Famagusta, où la ligne avait été franchie essentiellement par des bateaux de pêche et de plaisance venant du sud. Le 17 avril, un garde des forces turques a tiré deux coups d'avertissement à proximité d'un bateau de plaisance provenant du sud, qui avait franchi la ligne de sécurité maritime.



7. La Garde nationale a continué de renforcer les deux ouvrages défensifs qu'elle avait commencé à construire en décembre 2000, juste à l'extérieur de la zone tampon, au sud de Pyla dans le cadre du programme de déminage, qui était pratiquement achevé dans le champ de mines reliant les deux positions.

8. En avril, la Force a détruit quelque 4 500 armes diverses, achetées par le Gouvernement chypriote en 1972 et ultérieurement placées sous clef dans la zone protégée de l'ONU sous la garde de la Force. Les activités de désarmement ont pris fin le 21 mai.

B. Retour à la vie normale et reprise des activités humanitaires

9. La Force a facilité la tenue dans la zone tampon de 39 manifestations réunissant les communautés chypriotes grecques et chypriotes turques, auxquelles ont participé environ 6 600 personnes. La manifestation la plus importante était un festival de la jeunesse organisé en avril par deux partis politiques, Akel dans le sud et le CTP (Parti républicain turc) dans le nord, auquel ont assisté 4 300 jeunes. Parmi les autres activités, il convient de citer les réunions mensuelles des représentants des partis politiques organisées par l'ambassade de Slovaquie, quatre conférences de presse, un atelier destiné aux auxiliaires médicaux, une série de séminaires sur les technologies de l'information, un séminaire à l'intention des architectes associés au plan directeur de Nicosie, une réception offerte par la Haute Commission britannique, des réunions de chefs d'entreprises et d'organisations non gouvernementales et la célébration de la Journée internationale de la femme qui a réuni des femmes des deux communautés. La Force a également organisé une rencontre entre une fillette chypriote grecque de 10 ans et son donateur de moelle osseuse, un Chypriote turc de 30 ans. Les autorités chypriotes turques ont refusé à des Chypriotes turcs l'autorisation d'assister à certaines manifestations.

10. La Force s'est acquittée des tâches humanitaires qui lui ont été confiées en vue de venir en aide à 428 Chypriotes grecs et à 162 Maronites vivant dans le nord de l'île et aux Chypriotes turcs vivant dans le sud qui lui avaient signalé leur présence. Elle a aussi aidé un Chypriote grec originaire de Rizokarpaso à obtenir des autorités chypriotes turques l'autorisation que sa femme chypriote grecque vienne le rejoindre dans le nord.

11. La Force a continué d'appuyer des activités civiles dans la zone tampon. Elle a fait le nécessaire pour que des Chypriotes turcs et des Chypriotes grecs puissent réparer la façade de la muraille du Bastion de Roccas qui s'était effondrée à la suite des pluies torrentielles qui s'étaient abattues sur l'île en décembre 2001. La Force a facilité le débroussaillage d'un cimetière orthodoxe, d'un cimetière latin (catholique) et d'un cimetière maronite et la réinstallation dans la zone tampon d'environ 600 mètres de canalisations allant du barrage de Lefka Kafizes à Lefka le long du Xeros, pour assurer un approvisionnement régulier en eau du sud au nord. Elle a aidé des chypriotes grecs à assister aux célébrations du Lundi vert et à aller en pèlerinage dans des églises situées dans la zone tampon près de Varisha, au nord-ouest de Lefka, pour la fête de la Saint-Georges et à Ayia Marina à proximité de Paralimni à l'occasion de la célébration de la Saint-Memnon.

12. À Pyla, à la suite de la prise commune de mesures de sécurité routière, les deux parties ont fait part à la Force de leur volonté de coopérer à la réinstallation à l'extérieur du village d'élevages de moutons chypriotes turcs situés dans des zones résidentielles et de rénover la tour vénitienne et la place du village. La Force travaille en collaboration étroite avec les chefs de village pour parvenir à des accords mutuellement acceptables.

III. Personnes disparues

13. Vers la fin du mois de décembre, les deux dirigeants ont décidé d'accorder une attention particulière au problème des personnes disparues. À cette fin, ils se sont rencontrés le 11 janvier 2002 à la résidence du chef de la mission, M. Zbigniew Wlosowicz et en sa présence. Les deux dirigeants se sont engagés à présenter chacun un document sur les moyens de résoudre ce problème humanitaire, compte tenu du mandat de la Commission des personnes disparues et de l'Accord du 31 juillet 1997 (voir S/1997/962, par. 21). En conséquence, à la fin du mois de janvier, les deux dirigeants ont présenté le document en question. Au cours de la période considérée, le premier assistant du troisième membre de la Commission a continué de collaborer avec les deux parties pour permettre à cette dernière de reprendre ses activités.

IV. Mission de bons offices du Secrétaire général

14. Comme convenu le 4 décembre 2001, M. Glafkos Clerides et M. Rauf Denktash ont engagé, le 16 janvier 2002, des pourparlers directs à mon invitation dans la zone protégée de l'ONU en présence de mon Conseiller spécial pour Chypre, M. Alvaro de Soto. Au 29 mai, 35 entretiens directs avaient eu lieu dans le cadre de quatre séries de pourparlers. M. de Soto s'est rendu régulièrement à New York pour informer les membres du Conseil de sécurité de l'état d'avancement des pourparlers. Il a également effectué une visite de travail à Athènes et à Ankara.

15. Le 14 mai 2002, je me suis rendu sur l'île pour examiner en compagnie des deux dirigeants les moyens d'accomplir des progrès plus efficaces et pour leur faire savoir que j'étais disposé à les aider à atteindre l'objectif qu'ils s'étaient fixé à la fin de l'année passée.

V. Questions d'organisation

16. En mai 2002, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre comptait 1 195 militaires et une police civile de 35 membres. Le personnel militaire était originaire des pays suivants : Argentine (381), Autriche (7), Canada (1), Finlande (3), Hongrie (121), Irlande (6), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (404) et Slovaquie (272). Le contingent argentin comprenait des militaires originaires d'autres pays : (2 Boliviens, 2 Brésiliens, 1 Chilien, 1 Paraguayen et 3 Uruguayens). Les membres de la police civile venaient d'Australie (15) et de l'Irlande (20). Sur les 146 membres de l'effectif civil de la Force, 43 avaient été recrutés sur le plan international et 103 étaient des agents locaux.

17. M. de Soto a continué d'être mon Conseiller spécial pour Chypre, M. Zbigniew Wlosowicz étant le Représentant spécial et chef de mission par intérim. Le général Jin Ha Hwang a été nommé commandant de la Force en décembre.

VI. Aspects financiers

18. Comme indiqué dans mon précédent rapport (S/2001/1122, par. 15), l'Assemblée générale, dans sa résolution 55/266 du 14 juin 2001, a ouvert un crédit de 42,4 millions de dollars au titre du fonctionnement

de la Force pour la période allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002. Ce montant comprend une contribution volontaire du Gouvernement chypriote équivalant au tiers des dépenses de la Force, soit 13,6 millions de dollars, et la contribution volontaire du Gouvernement grec s'élevant à 6,5 millions de dollars.

19. L'Assemblée générale examine actuellement mon projet de budget au titre du fonctionnement de la Force pour la période allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/56/838), qui s'élève à 43,7 millions de dollars. Au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois (voir plus loin par. 22), les dépenses de fonctionnement de la Force seraient limitées au montant approuvé par l'Assemblée.

20. Au 22 mai 2002, le montant des contributions non acquittées au Compte spécial de la Force pour la période allant du 16 juin 1993 au 15 juin 2002 s'élevait à 15 millions de dollars. Le total des contributions mises en recouvrement et non acquittées se montait, pour toutes les opérations de maintien de la paix, à 1 356 100 000 dollars à la même date.

VII. Observations

21. Au cours des six mois écoulés, la situation est demeurée calme le long des lignes de cessez-le-feu. Toutefois, les restrictions imposées par les autorités chypriotes turques et les forces turques ont continué d'entraver les opérations de la Force. De même, aucun progrès n'a été réalisé dans le rétablissement du statu quo ante à Strovolia. Du côté civil, je juge encourageants les contacts plus nombreux entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque.

22. Dans l'état actuel des choses, je considère que la présence de la Force sur l'île est essentielle pour maintenir le cessez-le-feu entre les deux parties. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 15 décembre 2002.

23. Pour conclure, je tiens à rendre hommage au Représentant spécial et chef de mission par intérim à Chypre, M. Zbigniew Wlosowicz, à l'ancien commandant de la Force, le général Victory Rana et à son successeur, le général Hwang, ainsi qu'aux hommes et aux femmes participant à l'opération pour l'efficacité et le dévouement avec lesquels ils se sont acquittés des responsabilités que leur a confiées le Conseil de sécurité.

